



Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne

Stockholm 14 et 15 mai 2010

Note documentaire : Le futur rôle de la COSAC

La réunion des secrétaires généraux, le 8 mars, a identifié le rôle de la COSAC comme une question que les présidents des parlements de l'UE doivent aborder. La Présidence de la Conférence des présidents des parlements de l'UE soumet cette note documentaire pour considération à la réunion de la Conférence des présidents à Stockholm du 14 au 15 mai 2010. La Présidence fait valoir qu'une contribution et un rôle valables pour la COSAC impliqueraient une focalisation sur l'échange des meilleures pratiques en ce qui a trait au contrôle de l'UE et du gouvernement, et des tendances en matière de travail parlementaire dans les affaires de l'UE.

Nouvelles dispositions sur la coopération interparlementaire

Au cours des quelques dernières décennies, la coopération à l'intérieur de l'UE s'est élargie et approfondie immensément. Des propositions de réglementation concernent les parlements nationaux dans leur ensemble. En conséquence, les questions de l'UE sont de plus en plus à l'ordre du jour de commissions spécialisées des parlements nationaux, puisqu'un contrôle et, par la suite, une mise en œuvre efficaces, exigent souvent la compétence spécialisée de ces commissions. Pour ces raisons, au cours des discussions qui ont menées au Traité de Lisbonne, l'importance de la création de réseaux et des contacts réguliers entre les parlements nationaux, ainsi qu'entre les parlements nationaux et le Parlement européen, a été soulignée.

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et le Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE, impliquent une approche plus générale qu'auparavant en ce qui a trait à la coopération interparlementaire. Conformément à l'Article 9 du Protocole, le Parlement européen et les parlements nationaux doivent définir ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union. L'Article 10, par la suite, prévoit l'organisation de certaines formes de réunions et d'activités à l'intérieur du cadre d'une conférence de commissions parlementaires.

Les objectifs de la conférence sont, en conformité au nouveau protocole, en plus de celui de soumettre toute contribution qu'elle juge appropriée aux institutions de l'UE, de promouvoir l'échange d'information et des meilleures pratiques entre les parlements nationaux et le Parlement européen, ceci incluant leurs commissions spécialisées, et aussi d'organiser des conférences interparlementaires sur des sujets spécifiques, en particulier, de débattre des questions de politique étrangère et de sécurité communes, entre autres de politique commune de sécurité et de défense.

Le rôle de la COSAC à l'intérieur du cadre des activités interparlementaires de l'UE

La COSAC a acquis au cours des dernières années un ensemble de compétences en ce qui a trait aux meilleures pratiques et à l'échange d'information. Depuis sa création en 1989, la COSAC (c.-à-d. les commissions des parlements nationaux et du Parlement européen chargées des affaires de l'UE) s'est réunie régulièrement. Elle a été mentionnée pour la première fois dans le protocole sur le rôle des parlements nationaux en annexe au Traité d'Amsterdam.

La COSAC discutera de son futur rôle à la réunion de la XLII^{ème} COSAC à Madrid du 31 mai au 1^{er} juin 2010. Le rapport semestriel de la COSAC contiendra un chapitre sur ce sujet, dans le but d'identifier les forces et les faiblesses de la COSAC, de prendre note des suggestions visant à améliorer l'ordre du jour et les débats, ainsi que d'échanger sur les dispositions incluses dans l'Article 10 du protocole susmentionné sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE.

Toutefois, le futur rôle de la COSAC devrait aussi être vu dans son contexte plus large de la coopération interparlementaire en général. Le protocole actuel du Traité de Lisbonne implique que les contacts entre les commissions spécialisées devraient prendre de l'ampleur et que la coordination globale des réunions et activités interparlementaires de l'UE devrait être renforcée. Les contacts réguliers entre les commissions se spécialisant dans les questions de l'UE sont une caractéristique valable de la coopération interparlementaire. Cependant, il n'est pas évident que la COSAC d'aujourd'hui est le forum le plus approprié pour jouer le rôle de meneur et de coordinateur de la conférence prévue dans le nouveau protocole. Une contribution et un rôle valables pour la COSAC impliqueraient plutôt une focalisation sur l'échange des meilleures pratiques en ce qui a trait au contrôle de l'UE et du gouvernement, et des tendances en matière de travail parlementaire dans les affaires de l'UE.

Une autre possibilité serait de développer la COSAC d'aujourd'hui pour en faire une conférence plus représentative, ou chaque parlement déciderait de sa propre représentation, prenant en compte la manière spécifique avec laquelle il a organisé ses travaux sur les questions européennes. Les objectifs de la conférence suggèrent qu'elle soit composée de membres des différentes commissions parlementaires concernées par les questions de l'UE, en incluant peut-être aussi les présidents qui, de la Conférence des présidents des parlements de l'UE, encadreraient la coordination des activités interparlementaires en accord avec les Lignes directrices de la Conférence des présidents des parlements de l'UE.

Il semble toutefois qu'une telle conférence serait une construction artificielle qui chevaucherait d'autres fora. Les débats politiques sur des questions ou des thèmes spécifiques sont mieux tenus dans des réunions ou d'autres rencontres impliquant les commissions spécialisées appropriées. Les commissions qui se spécialisent dans les questions de l'UE se rencontrent régulièrement comme le font d'autres constellations établies, comme c'est le cas des réunions des présidents des commissions chargées des affaires étrangères (COFACC) et d'autres commissions spéciales. La Conférence des présidents encadre la coordination des activités interparlementaires de l'UE, et à n'en pas douter, la révision des Lignes directrices de la Conférence des présidents des parlements de l'UE, et de ses annexes, est pensée pour faciliter une planification globale et une coordination efficaces aussi bien que pour promouvoir les autres formes de coopération interparlementaire.